

SOLUTIONS 30 SE

Société européenne

3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 179.097

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Solutions 30 SE, société européenne (la **Société**) sont invités à participer (i) à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'**Assemblée Générale**) qui se tiendra le vendredi 16 juin 2023 à 10h00 (heure de Luxembourg) au Sofitel, 6 rue du Fort Niedergruenewald, L-2226 Kirchberg, Luxembourg.

Avertissement:

En dépit de la circonstance que la pandémie de COVID-19 ne soit pas encore définitivement terminée, il n'existe plus de restrictions de voyages et de rassemblements imposées par le gouvernement luxembourgeois ; c'est pourquoi, le Directoire de la Société a considéré qu'il était de nouveau temps de rencontrer les actionnaires et donc a décidé que l'Assemblée Générale de cette année serait en présentiel.

En outre, pour les actionnaires qui n'auraient pas la possibilité de venir en personne, le Directoire a décidé que l'Assemblée Générale serait retransmise en direct par vidéoconférence, accessible à tous les actionnaires enregistrés comme tels à la date d'enregistrement (c'est-à-dire le 2 juin 2023).

Seuls les actionnaires présents en personne auront la possibilité de poser des questions en direct ; tous les autres actionnaires sont priés d'envoyer leurs questions à l'avance dès que possible, mais au plus tard le 12 juin 2023, comme indiqué ci-dessous.

L'Assemblée Générale délibérera sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- 1. Présentation (i) du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du directoire de la Société (le Directoire), (ii) du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels et sur les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, et (iii) des observations du conseil de surveillance de la Société (le Conseil de Surveillance)**

2. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022

Proposition de résolution (première résolution)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net d'EURO 17.237.985,00.

3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022

Proposition de résolution (deuxième résolution)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 dans leur intégralité, établissant une perte nette consolidée d'EURO 49.136.742,00.

4. Affectation des résultats

Proposition de résolution (troisième résolution)

L'Assemblée Générale constate un bénéfice net d'EURO 17.237.985,00.

Bénéfice de l'exercice (A)	EURO 17.237.985,00
Résultats reportés (B)	EURO 97.667.258,00
Autres réserves disponibles (C)	-
Réserves distribuables disponibles (D=A+B+C)	EURO 114.905.243,00
Résultats à affecter et à distribuer (A)	EURO 17.237.985,00
Affectation à la réserve pour actions auto-détenues (G)	-
Affectation à la réserve légale (H)	-
Distribution d'un dividende (E)	-
Bénéfice reporté (F=A-E)	EURO 17.237.985,00
Réserve distribuable disponible après distribution et affectation du résultat (D-G-H-E)	EURO 114.905.243,00
Rémunération fixe de base des membres du Conseil de Surveillance	EURO 385.958,00

5. Décharge à accorder aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Proposition de résolution (quatrième résolution)

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

6. Constatation d'une démission et élection de membres du Conseil de Surveillance

Proposition de résolution (cinquième résolution)

L'Assemblée Générale décide de réélire M. Alexander SATOR, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour un mandat de 4 ans qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Proposition de résolution (sixième résolution)

L'Assemblée Générale décide de réélire M. Yves KERVEILLANT, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour un mandat de 4 ans qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Proposition de résolution (septième résolution)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Francesco SERAFINI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société, qui prend normalement fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2025, avec effet à compter de la présente Assemblée Générale. Dès lors, compte tenu de cette démission, le mandat de M. Francesco SERAFINI, suite à sa démission, est terminé.

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Paola BRUNO, en tant que nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société pour un mandat de 4 ans prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

7. Approbation du renouvellement du mandat de PKF Audit & Conseil S. à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023

Proposition de résolution (huitième résolution)

Faisant suite à l'expiration du mandat de l'actuel réviseur d'entreprises agréé, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de PKF Audit & Conseil S. à r.l., ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro d'identification B 222.994 en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

8. Soumission du rapport de rémunération pour avis consultatif

La Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la Directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires (dite Directive Droits des Actionnaires II), qui a été transposée par la loi luxembourgeoise du 1^{er} août 2019 dans la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées et transposant la Directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (dite Directive Droits des Actionnaires I) (la **Loi Droits des Actionnaires**), requiert des émetteurs tombant dans son champ d'application, l'adoption d'un rapport de rémunération.

La Société a préparé un rapport de rémunération pour l'exercice 2022, comme l'exige la Loi Droits des Actionnaires (le **Rapport de Rémunération**). Le Rapport de Rémunération et certaines informations complémentaires sont présentés dans le rapport annuel 2022 de la Société disponible sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale.

Comme l'exige la Loi Droits des Actionnaires, le Rapport de Rémunération est soumis à un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale.

Proposition de résolution (neuvième résolution)

L'Assemblée Générale décide, par un vote consultatif, d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour l'exercice 2022.

Proposition de résolution (dixième résolution)

Compte tenu de la troisième résolution, allouant un montant total de rémunération pour le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2022 d'EURO 385.958,00, l'Assemblée Générale approuve les tantièmes suivants par membre du Conseil de Surveillance en relation avec l'exercice social 2022 :

Rémunération (tantième en Euro)	
<i>(dans l'ordre alphabétique, sauf pour le Président)</i>	
Alexander SATOR, Président du Conseil de Surveillance	73.000,00
Jean Paul COTTET, Membre du Conseil de Surveillance	55.000,00
Yves KERVEILLANT, Membre du Conseil de Surveillance	66.000,00
Thomas KREMER, Membre du Conseil de Surveillance	30.958,00
Pascale MOURVILLIER, Membre du Conseil de Surveillance	57.000,00
Francesco SERAFINI, Membre du Conseil de Surveillance	53.000,00
Caroline TISSOT, Membre du Conseil de Surveillance	51.000,00
Total	385.958,00

Les détails et explications concernant cette résolution sont indiqués dans la Brochure mise à disposition sur le site Internet de la Société www.solutions30.com sous Relations Investisseurs – Assemblée Générale.

QUORUM ET MAJORITE

L'Assemblée Générale délibère valablement sur toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actionnaires présents et le nombre d'actions représentées. Les résolutions relatives aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Chaque action donne droit à une voix.

ACTES ET FORMALITÉS À ACCOMPLIR

AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg avant la date de l'Assemblée Générale (la **date d'enregistrement**) soit le 2 juin 2023 à minuit (00h00) heure de Luxembourg:

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose des moyens suivants pour participer et voter à l'Assemblée Générale :

- par courrier à l'aide du formulaire unique (papier) de vote par correspondance ou par procuration (« formulaire de vote ») qui sera envoyé à chaque actionnaire au nominatif et que les actionnaires au porteur pourront obtenir auprès de leur établissement teneur de compte, ou
- par Internet via la plateforme VOTACCESS qui sera ouverte à partir du 16 mai 2023 à 9 heures (heures de Luxembourg et Paris) jusqu'au 13 juin 2023 à 23h59 heures (heure de Luxembourg et Paris).

2.1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale :

2.1.1. Demande de carte d'admission avec le formulaire papier :

- Si **vos actions sont au nominatif**, demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
- Si **vos actions sont au porteur**, demandez à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant l'Assemblée Générale devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 2 juin 2023 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la date d'enregistrement).

2.1.2. Demande de carte d'admission par Internet

- Si **vos actions sont au nominatif** (pur ou administré), demandez votre carte d'admission sur VOTACCESS via le site Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.
- Si **vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

2.2. Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale :

2.2.1. Avec le formulaire papier

- Si **vos actions sont au nominatif**, renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
- Si **vos actions sont au porteur**, demandez le formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société Générale - Service Assemblées- 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé soit valablement pris en compte, il devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 13 juin 2023 23h59 (heure de Luxembourg et Paris).

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à la Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les

services de la Société Générale -Service Assemblées- 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 13 juin 2023 23h59 (heure de Luxembourg et Paris).

2.2.2.Par Internet

- **Si vos actions sont au nominatif** (pur ou administré), accédez directement à VOTACCESS via le site Sharinbox: www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS. Vous pourrez alors voter, désigner ou révoquer un mandataire en suivant les instructions affichées à l'écran.
- **Si vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
- Si votre établissement teneur de compte est **adhérent à VOTACCESS**, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si votre établissement teneur de compte n'est **pas adhérent à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être notifiée en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante: investor.relations@solutions30.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 13 juin 2023 à 23h59 (heure de Luxembourg et Paris).

Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant si le transfert de propriété intervient avant le quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 2 juin 2023 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la date d'enregistrement), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucun transfert de propriété réalisé après le quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg, soit le 2 juin 2023 à minuit (00h00) heure de Luxembourg, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

L'ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible à partir de la date de publication de la présente convocation sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle 16 juin 2023 et peut être téléchargée.

En outre, tous les documents requis par la loi (cela inclut le rapport de gestion et le rapport annuel pour l'exercice 2022, ainsi que le Rapport de Rémunération ont été mis à disposition au siège social de la Société, toutefois, tous les documents peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle 16 juin 2023 et peuvent être téléchargés. Ils peuvent également être obtenus sur demande en écrivant un e-mail à l'adresse suivante: investor.relations@solutions30.com.

AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DÉPÔT DE RÉSOLUTIONS ALTERNATIVES

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins cinq (5) pour cent du capital social émis de la Société ont le droit de demander qu'un ou plusieurs points supplémentaires soient mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et/ou de déposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux à l'ordre du jour. Toute demande de ce type doit être reçue par la Société au plus tard le vingt-deuxième (22) jour précédant la date de l'Assemblée Générale, i.e. avant 18h00 (heure de Luxembourg), le 25 mai 2023. La demande doit être faite par écrit par e-mail à investor.relations@solutions30.com et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point de l'ordre du jour et un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication de fond, soit (b) une résolution alternative pour un point existant de l'ordre du jour, avec une identification claire du point concerné, le texte de la résolution alternative proposée, et une explication de fond. La demande doit inclure le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (e-mail) pour permettre à la Société d'en confirmer la réception dans les 48 heures. Enfin, la preuve doit être fournie sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, attestant que le(s) demandeur(s), qui doit (doivent) être pleinement identifié(s) avec son (leurs) nom(s) et adresse(s), est (sont) actionnaire(s) de la Société à la date du 2 juin 2023 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la date d'enregistrement) ainsi que le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

POSSIBILITE DE POSER DES QUESTIONS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires ont le droit de poser des questions sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale avant la tenue de l'Assemblée Générale. À cette fin, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions sur le site internet de la Société (www.solutions30.com). Les questions doivent être reçues par la Société avant 18 heures (heure de Luxembourg), le 12 juin 2023. Les questions doivent être envoyées par écrit par e-mail à investor.relations@solutions30.com avec la preuve, sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, que le demandeur, qui doit être pleinement identifié avec son nom et adresse les deux

Solutions30

Solutions for New Technologies

complets, est un actionnaire de la Société à la date du 2 juin 2023 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la date d'enregistrement) et le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

Pour plus d'informations, veuillez :

- visiter notre site Internet www.solutions30.com; ou
- nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : investor.relations@solutions30.com.

Luxembourg, le 16 mai 2023

Le Président du Directoire

(Cette version française de l'avis de convocation est une traduction libre de courtoisie de l'avis de convocation rédigé en langue anglaise. Dès lors, afin d'éviter tout doute, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français de l'avis de convocation, la version anglaise prévaudra toujours).